

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

SECRET N° 82/661 du 7/7/1982
MTPS/DGTFP/DFP/22021
Portant intégration et nomination de Mes-
sieurs ASSABOUSSA Joseph et MESSO Léonide,
dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I, des Services Techniques (Travaux
Publics). -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980, portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960, fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A 1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62
du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 57/50/FP-BE du 24.2.1967, règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes ré-
glementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979, portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980, portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981, relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement;
(/u la lettre n° 6436/MEN-DGEOC-BOB du 76^e Novembre
1981, du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant
les dossiers de candidature constitués par les intéressés;
(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre
la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S.;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du Décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Messieurs ASSABOUSSA Joseph et LESSO Léonide, nés les 13 Octobre 1954 à Brazzaville et 13 Janvier 1954 à Kiéni II, titulaires du Diplôme d'Ingénieur, Spécialités : Mécanique et Electromécanique, obtenu à l'Institut de Constructions Mécaniques V.Y. FCHUBAR de Zaporojié (U.R.S.S.), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710. -

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./ -

BRAZZAVILLE, le 7 Juillet 1982

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre des Transports et
de l'Aviation Civile

Hilaire LOUNTHAULT. -

Le Ministre du Travail et la
Prévoyance Sociale

Bernard COLBO INTSIONA. -

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA. -

Le Ministre des Finances

Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU. -

Le Ministre des Travaux Publics, de la Construction,
de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

AMPLIATIONS :

-- JOREC 1
-- DGTFE/DFE 3
-- DFE/BST 1
-- D. B. 3
-- D.C.F. 1
-- E.T.A.C. 2
-- D.G.T.P. 2
-- DOSSIERS
-- INTER
X